

Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations

*L'an deux mille dix sept le 12 juin à 20 heures 30
le Conseil Municipal, de la **COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur le Maire, André MORERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2017*

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI –TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., HOURQUET P., SABY V., TROPIS F., FERRÉ C, SCHMIDT M.

Absents : Sylvain HEDOUIN

Procuration : de L. DANDINE à V. SABY

Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON

Approbation du CR de la séance du 10 avril à l'unanimité 14 voix Pour

Délibération n° 11-03-2017

Monsieur Morère présente le plan cadastral des parcelles à acquérir. Le coût est déterminé par l'Etude de Maître Espagno estimation 9 500 euros .

Monsieur Morère explique également le devenir de la zone de quiétude.

OBJET : Acquisition de parcelles actuellement en fortage par la société BGO en compensation de l'extraction de matériaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles actuellement en fortage par la Société BGO auprès des propriétaires.

L'extraction et le remblai étant en cours d'achèvement, il revient à la commune de racheter les parcelles concernées aux propriétaires.

Cet achat servira à aménager en priorité « une zone de quiétude » dont le quitus a été obtenu. L'ensemble des parcelles sont situées en zone NG du PLU communal.

La liste des parcelles concernées est jointe en annexe.

*Pour cela il rappelle que l'évaluation globale achat plus frais compris est inscrit au budget de l'exercice 2017 : 10 000 euros
pour une surface de 400 252 m2 soit 40 ha 02 a 52 ca
(voir tableaux)*

Monsieur le Maire propose l'acquisition des dites parcelles.

La transaction sera réalisée par acte notarié.

Le Conseil Municipal délibéré et décide

- *D'acquérir les parcelles désignées ci-dessus en vue d'aménager en priorité une « zone de quiétude » cette transaction est prévue à l'exercice budgétaire 2017.*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette opération.*

Question : Monsieur Schmidt demande à qui revient les frais de Parking et de la plateforme d'observation à BGO.

VOTE POUR 14

Délibération n° 12-03-2017

OBJET : Convention de Partenariat Espace de Vie Sociale

Monsieur le maire rappelle la délibération du 13 juin 2016 actant le projet de création d'un Espace de Vie Sociale, afin de s'adapter à l'accueil des nouvelles populations et prévoir un meilleur accompagnement du tissu social associatif.

Pour cela la Fédération des Foyers ruraux 31/65 avait été mandatée.

De ce fait il convient de valider la convention de partenariat entre la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 le Foyer Rural de Saint-Hilaire et la Commune validée et soutenue par la C.A.F Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

En fait,

Le projet d'Espace de Vie Sociale sera géré par la Fédération des Foyers Ruraux 31/65.

Le Foyer Rural de St Hilaire sera le relais local de la Fédération Ruraux 31/65 pour le suivi et l'accompagnement de l'EVS .

La Commune de Saint-Hilaire s'engage à financer le projet, la durée de la mission confié à la FD31/65 pour 2017 est de 12 mois de janvier à décembre pour une somme de fonctionnement de 10 000 euros que la commune versera en fin de 1^{er} semestre.

La convention sera réévaluée en janvier 2018 à partir des bilans réalisés.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- *Valide le partenariat en vue de la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale,*
- *Accepte le versement de 10 000 euros pour le fonctionnement*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

Question de Monsieur Ferré : Pourquoi le montant est divisé par 2 ?

Monsieur Morère répond nous avons arrêté le contrat Enfance jeunesse . Par contre il n'y aura plus de subvention CAF versé à la Mairie.

La structure est différente tous les âges sont représentés, elle permet à la population de se rencontrer. Meilleur accueil des nouveaux habitants.

VOTE POUR 14

Délibération n° 13-03-2017

OBJET : Personnel Communal – Actualisation du tableau des effectifs en vue du recrutement de 2 agents suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Hilaire à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

- *adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017:*

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
<i>agent polyvalent + d'accueil + urbanisme et état civil</i>	<i>- adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	<i>- adjoint administratif</i>	<i>1 poste à 35 heures</i>

Cadre d'emplois des adjoints techniques			
-agent polyvalent en charge de l'entretien de locaux terrains communaux plus tâches diverses	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 35 heures

- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Muret en vue du contrôle de légalité au centre de gestion pour information.

VOTE POUR 14

Délibération n° 14-03-2017

Objet : Adoption des statuts du SIVOM Saurune Ariège Garonne.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, la fusion des six syndicats de communes a été prononcée au 1er Janvier 2017.

Conformément à l'arrêté de fusion, le nouveau syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège, Garonne exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.

Deux projets de statuts ont été approuvés à l'unanimité lors du comité syndical du 22 mai 2017, l'un intègre dans sa version 1 les adhésions des communes de le FAUGA et MAUZAC et une autre version 2 sans ces dernières, dans l'éventualité où la majorité qualifiée ne serait pas obtenue pour ces adhésions.

Il est précisé que la consultation sur ces statuts des communes membres est fixée à trois mois. Pour que ces statuts soient adoptés, il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'établissement.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGe
- d'approuver les statuts (version1) intégrant l'adhésion de le Fauga et Mauzac
- de confirmer le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe qui sont :
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAUX PLUVIALES
- d'approuver les statuts (version 2) sans l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGe
- de confirmer le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe qui sont :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAU PLUVIALES

- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGe
- approuve les statuts (version 1) intégrant l'adhésion de le Fauga et Mauzac
- confirme le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe qui sont : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAUX PLUVIALES

- approuve les statuts (version 2) sans l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGe
- confirme le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe qui sont : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAU PLUVIALES
- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération
- Décide de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Muret en vue du contrôle de légalité.

Question de Monsieur Ferré Prix du M3 coût assainissement ? Monsieur Morère enverra dès demain les divers coût au membre du CM .

VOTE 14 POUR avec adhésion de le Fauga et Mauzac

Délibération n° 15-03-2017

Au 1^{er} janvier 2018 le syndicat de la Louge n'aura plus d'existence telle que nous la connaissons aujourd'hui . Opération onéreuse pour les communes pour ces compétences

Objet : Adoption des statuts du SIAH de la Louge

Vu les statuts du SIAH de la Louge en vigueur,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH de la Louge du 23 Mai 2017 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L 5212-20 et L5211-17 du CGCT,

Considérant que, conformément à ces articles, les membres du SIAHL doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après lecture de la délibération du Comité Syndical du SIAH et des futurs statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération :

ARTICLE 1 : *Approuve les modifications statutaires telle que proposées par délibération syndicale du SIAH de la Louge du 23 Mai 2017 et les statuts correspondants ci-annexés.*

ARTICLE 2 : *Rappelle que la commune adhère à la compétence obligatoire « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : sur le bassin versant de la Louge et de la Nère.*

ARTICLE 3 : *Décide de transmettre la présente délibération à Madame La Sous-Préfète pour contrôle de légalité.*

VOTE POUR 14

Questions diverses

La parole est donnée à Monsieur Cancel pour la réfection des voiries communales

- *Continuité de l'accessibilité de la halle jusqu'au monument aux morts*
- *Réfection rue Mansencal*
Monsieur Ferré explique que le fossé recreusé voie Romaine suite à l'arrachage des arbres se déverse maintenant vers la voie Romaine . A voir avec l'Agglo du Muretain.
Monsieur Schmidt précise que : Poste de transfo – aménagement VRD tout reste ouvert.
A voir avec Francelot.
- *Chemin Ramounet*
-

Monsieur Ferré précise que les noms des rues (papier) ont disparues sur le lotissement Les Parcs Réponse ils seront remis définitivement sous peu.

Monsieur Ferré demande quand se fera l'accessibilité Mairie

Réponse Nous avons déposé un agenda d'accessibilité qui prévoit l'aménagement sur les années 2020. Engagement pris auprès de la Préfecture ;

Monsieur Schmidt demande lors de la rétrocession du lotissement y aura t-il un jour le passage dans le domaine communal. Monsieur Morère répond probablement Quand ? pas de date à ce jour.

- *La séance est levée à 22 heures*

Questions du Public :

- *Monsieur Apollis demande quand l'assainissement rue des Pyrénées ? Réponse problème de schéma d'assainissement non prévu sur le PLU . Pas de date à communiquer pour l'instant. Nécessite la modification du PLU.*

Monsieur Ferré précise que le Grenelle de l'Environnement a modifié les règles .

- *Rythmes scolaires pour l'année prochaine 2017/2018 l'agglo du Muretain n'apportera pas des modifications .*

A revoir pour la rentrée suivante en fonction des subventions.